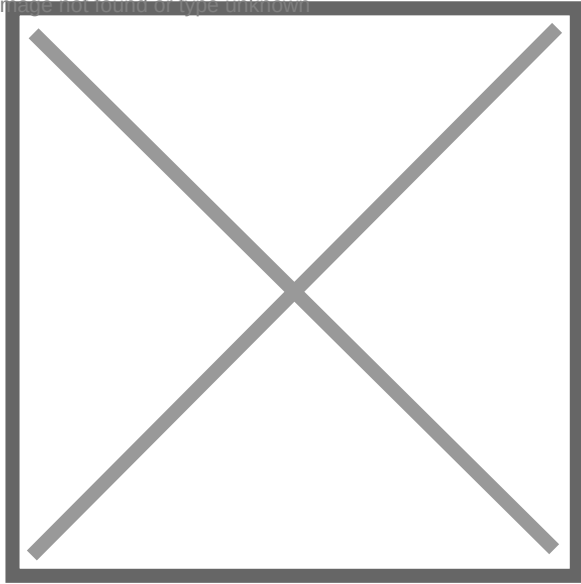


Image not found or type unknown



Donation d'un terrain avec droit de retour

Par **oceanuga**, le **10/01/2008** à **15:43**

mes beaux-parents ont donné un terrain a mon mari. nous sommes mariés depuis 2002 sans contrat de mariage. On a deux enfants
Sur l'acte notarié il y a un droit de retour qui stipule que si mon mari décède ou bien si mes enfants décèdent sans postérité, le bien qu'ils ont donné leur reviendra.
Et moi est -ce que j'aurais droit a quelque chose sur la valeur du terrain et de la maison ?
Si mon mari me fait une donation au dernier vivant , est - ce que cela annule le droit de retour, si mon mari ou mes enfants décèdent ?
Si mon mari et mes enfant décèdent, ai-je le droit de vivre toujours dans la maison ou peuvent ils me demander de payer un loyer ?